ROUBAIX

Besogne de Camelots

De grandes affiches jaunes ont été placardées hier sur les murs de Roubaix. L'« Action Française » y continue ses « révélations », bien que, à vrai dire, elle n'y laisse pas clairement saisir ce qu'elle veut dire. On entend bien qu'il s'agit d'attaquer la C. G. T., à propos de son intervention dans les affaires de Russie.

Mais on se demande alors pourquoi l'« Action Française » revendique si haut l'initiative qu'elle a prise en critiquant, la première, l'attitude de notre Gouvernement vis-à-vis des Russes.

Ce retour de conscience, qui fait penser à la mobilité de la girouette, coïncide étrangement avec l'élection du plus fort en gueule des camelots du Roy.

Le Gouvernement avait tort, naguère, d'envoyer des soldats pour réprimer le bolchevisme, parce que M. Daudet n'était pas à la Chambre. Aujourd'hui, M. Daudet est à la Chambre, le Gouvernement fait bien tout ce qu'il fait, et il faut exterminer les Russes.

* *

Naturellement, les affiches n'ont pas été faites spécialement pour souligner l'évolution dernière de cette girouette. Si elle n'avait eu que ce but, elle aurait été complètement inutile, car il n'est plus personne en France qui ne sache à quoi s'en tenir au sujet de ceux qui, pour réfuter Marx, n'ont encore trouvé d'autre moyen que de le traiter de « boche ».

Mais elle est surtout destinée à lancer un Syndicat jaune dit « Syndicat professionnel », qui aurait, sur la C. G. T., ce grand avantage de n'être pas une organisation politique.

Ceux qui sont syndiqués à la C. G. T. savent bien, si oui ou non, on fait de la politique dans le groupe corporatif. Il était donc inutile de leur révéler si l'on en faisait ou pas.

Mais un Syndicat organisé par l'« Action Française », pour que l'on ne fasse pas de politique au Syndicat, ça c'est le bouquet ! Il y a de quoi parier que, d'ici peu, l'union sera réalisée entre les Syndicats noirs et les Syndicats jaunes sous le giron d'A. F., pour désorganiser la C. G. T. Ce sera comme pour le « bloc », le fameux bloc des « intérêts capitalisés » qui nous a donné une Chambre réactionnaire.

Seulement, pour disperser la C. G. T., il y a apparence que ce sera un peu plus difficile.

BOUM.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

Notre Assemblée générale

Le dimanche 20 décembre, par cette manifestation statutaire, l'Association reprendra ou s'efforcera de reprendre le cours de ses destinées, brutalement interrompu. Divers éléments doivent déterminer notre nouvelle activité et nous espérons les avoir constitués d'ici là ; en outre, les encouragements des sociétaires sont indispensables et nous comptons sur la présence du plus grand nombre.

Jusqu'ici, les réunions de groupes n'ont pas encore recouvré leur ancienne faveur, si capitale cependant pour la vie matérielle de l'Association, et nous voudrions que l'Assemblée générale permît d'entrevoir les meilleures perspectives. A l'ordre du jour :

L'importante question de la cotisation de 1920 ;

Le renouvellement partiel du bureau administratif ;

Les rapports des secrétaires de groupes, des secrétaire et trésorier généraux.

La réunion aura lieu à 10 h. 1/2 précises, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole.

Rappelons que, suivant les statuts :

« Aucune question ne peut être discutée en Assemblée générale sans avoir été soumise au Comité au moins six jours à l'avance.

» Toute candidature doit être déposée sous enveloppe fermée à l'ouverture de l'Assemblée entre les mains du Président ».

Groupe Tissage

Réunion dimanche 14 décembre, à 10 heures.

Ordre du jour : « Réorganisation du groupe ; élection d'un bureau ; étude d'un programme d'action pour 1920 : causeries, conférences, etc. »

Nous appelons l'attention de nos sociétaires sur cette réunion, constitutive en quelque sorte, dont M. Cornun, l'ancien et dévoué président, a pris l'initiative. Il importe que le groupe Tissage retrouve très vite sa prospérité de jadis, et nul espoir ne sera mieux permis que si l'on peut noter la présence d'un grand nombre de camarades.

QUI A PERDU ?

M. François Henneuse, demeurant rue de Lannoy, 136, a trouvé une clef de sûreté.

— Mlle Rachel Blankaert, demeurant rue de Lille, 117, a trouvé dans ladite rue, près de l'impasse des Arts, une somme de 11 fr. 75 en billets.

POUR RECONSTITUER

La nuit du 6 au 7 courant, des individus inconnus ont démoli la baraque provisoire installée près du pont Daubenton et servant à remiser le matériel et les outils des ouvriers travaillant au service de la Reconstitution pour le compte de M. Bonnardel, entrepreneur, 4, rue de la Sorbonne, Paris (Ve).

L'employé de ce dernier est venu porter plainte.

Une demande de recherches a été transmis ce matin.

QUI A TROUVÉ ?

Mme Delgrange, demeurant 143, rue du Coq-Français, a perdu samedi dernier un porte-cartes contenant 60 francs et un photo.

INVITATION A ALLER DORMIR PLUS TOT

M. Charles Rommens, 41 ans, place Faidherbe, 1, s'est vu dresser procès-verbal pour fermeture tardive de son débit de boissons.

— M. Constantin Vandenherreweghe, 51 ans, cabaretier, rue Newton, 4, jouait de la musique dans son débit après l'heure réglementaire, et y laissait aussi danser sans autorisation. Il est, depuis, tributaire d'une contravention.

LES PANTOUFLES S'ENVOLENT

Avant-hier soir, vers huit heures, 12 paires de pantoufles et de lacets ont subitement disparu de la boutique de Mme Nicolle, épicière, Grande-Rue, 127.

Une enquête est ouverte.

UNE JEUNE FILLE QUI PROMET

Nous avons relaté l'arrestation et les aveux de la jeune coursière Yvonne Vhelier, 14 ans et demi, inculpée notamment du vol de 4.445 fr. au préjudice de sa patronne.

Les déclarations qu'il a recueillies au sujet de cette affaire ont permis à M. le juge d'instruction Glorian d'y inculper également la sœur de la jeune Yvonne, nommée Albertine.

TABLEAU RECTIFICATIF DES LISTES ELECTORALES

Le Maire de la Ville de Roubaix a l'honneur d'informer les électeurs que les tableaux de rectifications prescrits par la loi pour les élections des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement sont déposés au Secrétariat de la Mairie, Bureau des Elections.

INSCRIPTION DES ALSACIENS-LORRAINS

Les Alsaciens-Lorrains appartenant aux classes de 1919 et de 1920 sont susceptibles d'être soumis à leurs obligations militaires, les premiers à une date qui n'est pas encore fixée, les seconds en même temps que le contingent 1920.

« En conséquence, les Alsaciens-Lorrains qui résident à Roubaix et qui sont nés en 1899 ou en 1900 sont priés de se présenter aujourd'hui, 10 décembre, de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir, au bureau militaire, situé salle des adjudications, bâtiment central de la Mairie, pour donner tous les renseignements nécessaires à leur dite inscription. »

Sociétés Diverses

CŒCILIA ROUBAISIENNE. — Samedi 13 courant, à 19 h. 15, répétition générale de la société, café E. Dubus, 41, rue du Chemin-de-Fer. Etude des chœurs pour le prochain concert.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Paul Mathieu, rue Makellerie, 201. — Lucien Cocheteux, rue de l'Ermitage. — Yvonne Derniest, rue Beaurewaert, 118. — Louis Leignel, rue de Bavai, 48. — Madeleine Delaender, rue d'Iéna, 34. — Paul Marescaux, rue Coligny. — Paul Boseu, rue du Caroir, 6. — Berthe Delreux, rue de la Potennerie. — Jean Stockman, rue de Valmy, 29. — Aimée Verbrugghe, rue du Hutin. — Gabrielle Derachinois, rue d'Ingres, 22. — Marie Benjamin, rue et impasse de Leuze, 158. — Marie Dubus, rue d'Oran, 182.

Publications de mariage. — Charles Stelandre, tisserand, et Marie Sagaert, soigneuse. — Arthur Ledoux, ébéniste, et Germaine Cheval, confectionneuse. — Gustave Dupont et Emma Boulanger. — Florian Miroux, employé de commerce, et Marie Warnier. — Henri Otter, employé de commerce, et Urbanie Huyghe, doubleuse. — Richard Synave, journalier, et Elise Varrasse, soigneuse. — Bertrand Selosse, fileur, et Julienne Hennebel, sans profession. — Raymond-Emile Vercauter, chaudronnier en cuivre, et Albertine Froment, confectionneuse.

Mariages. — Georges Lagache, ferblantier, et Aurore Palmans, soigneuse. — Englebert Braffaert, peintre-tapissier, et Marie Fourneau, brodeuse. — Léon Bonte représentant de commerce, et Gabrielle Aubert, sans profession. — Henri Coteignie, apprêteur, et Eugénie Connau, couturière. — Léon Bastin, fileur, et Palmyre Roussel, moulineuse. — Gabriel Blandin, garçon boulanger, et Germaine Verbeest, bambrocheuse. — Albert Delepaul, dégraisseur, et Florine Rusquart, bobineuse. — Marcel Grisin, soldat au 169e régiment d'infanterie, et Alida Lefèvre, boulevard de Belfort, 24.

Décès. — Louis Grau, 16 jours, rue Sainte-Elisabeth. — Casiodore Debeuf, 57 ans, rue de Rocroi, 31. — Marie Gosse, 31 ans, rue de la Potennerie, 108. — Marcel Tenneau, 3 jours, rue de la Potennerie, 108. — Simonne Masquelier, 5 ans, rue de Tournai, 1. — Henri Lecaron, 44 ans, boulevard de Cambrai, 20 bis. — J.-B. Delattre, 79 ans, avenue J.-Lagache, 20. — Suzanne Verhiest, 24 ans. — Clodia Descamps, 26 ans, avenue J.-Lagache. — Mélanie Ketelers, 58 ans, rue Jacquard, 24.

Avantages primordiaux des B. D. N.

Le rôle qu'ont joué au cours de la guerre, pendant l'armistice et depuis la signature du traité de paix les **BONS DE LA DEFENSE NATIONALE** est d'une importance telle qu'elle peut difficilement être évaluée. La Défense Nationale ! Malgré la cessation des hostilités, elle se poursuit aujourd'hui avec plus d'intensité que jamais dans l'ordre économique où nos intérêts primordiaux doivent être jalousement sauvegardés.

Les qualités intrinsèques des **BONS DE LA DEFENSE** n'ont plus, semble-t-il, à être énumérées, tant la facilité même avec laquelle on acquiert ces titres, un peu partout et même dans les bureaux de poste, a contribué à assurer leur diffusion.

D'autre part, il n'est pas inutile de mentionner que les **BONS** sont admis en paiement des souscriptions aux Emprunts Nationaux et confèrent généralement à leurs porteurs un droit de préférence à ces souscriptions. Ce peut être là, dans certains cas, un avantage fort appréciable. Et cette éventualité à elle seule, suffirait à leur ménager, avant toute autre raison, la faveur de l'épargne française. 867.

TOURCOING

INCENDIE DANS UNE REMISE D'AUTO

Lundi soir, vers 19 h. 15, un incendie s'est déclaré chez M. Petit, fabricant de fuseaux, rue de la Croix-Rouge.

Le feu a pris naissance dans une remise d'automobiles, au moment même où le chauffeur alimentait d'essence le bassin d'un camion-auto.

Celui-ci paraît être maintenant hors d'usage.

Les pompiers se sont rendus sur les lieux et ont réintégré leur caserne une demi-heure plus tard.

Les dégâts causés à l'immeuble se montent à environ 500 francs.

AU THEATRE MUNICIPAL

Jeudi 11 décembre, à 20 heures, représentation de « Fra Diavolo », opéra comique en 3 actes, musique d'Auber.

Autour de Roubaix-Tourcoing

La Section Socialiste d'Halluin demande l'annulation du vote des Réfugiés

UNE LETTRE DU CITOYEN LAURIDAN A M. LE PREFET DU NORD

Le citoyen Lauridan a adressé à M. le Préfet du Nord, la lettre suivante :

« La Section Socialiste d'Halluin a l'honneur de demander l'annulation du vote des réfugiés appliqué aux élections municipales pour les raisons suivantes :

« La loi du 18 octobre 1919, art. 5 accorde le droit de vote aux habitants évacués d'une commune située dans les régions envahies. Cette définition d'habitants évacués est précise. Elle ne peut s'appliquer, aux démobilisés restés dans leur emploi de guerre, aux électeurs fixés volontairement dans une commune autre que leur commune résidence de 1914, en un mot, aux hommes qui n'ont pas connu l'évacuation du fait de l'ennemi. Le nombre de ces hommes est infime. Les évacuations comprenaient plutôt des femmes, des enfants et parfois quelques vieillards. Il suffit de constater le nombre extraordinaire de votants réfugiés pour se rendre compte que l'article 5 de la loi précitée a joué dans des conditions ridicules de sincérité. De plus ne pouvaient être considérés comme réfugiés que des électeurs inscrits sur les listes électorales des communes envahies en 1914. Les nouveaux inscrits de 1919 ne pouvaient arguer de leur qualité de réfugiés de telle commune, pour la bonne raison qu'ils n'étaient point connus dans cette commune au point de vue électoral. Aucune précaution ne fut prise contre cet abus ; nous pouvons, par conséquent dire que cet abus s'est produit.

« L'article 7 de la même loi exige pour la constatation de l'identité du réfugié soit l'inscription sur la liste des allocations payées dans la commune, soit « tout autre moyen ». Si le premier point peut être relativement considéré comme un contrôle de la qualité du réfugié, le second, le « tout autre moyen » ouvre la porte à toutes les fraudes. Un électeur se présente muni d'un livret militaire ou d'un livret de famille. Rien ne prouve que cet électeur soit bien le propriétaire de cette pièce d'identité ; rien n'empêche de supposer que le propriétaire même de cette pièce d'identité a « vendu sa voix » à un délégué d'un parti quelconque qui, au moyen du livret militaire ou de famille, votera à sa place. Cette opération est d'autant plus facile que l'article 14 de la même loi dit que la « double enveloppe » sera remise aux intéressés 3 jours au moins avant le scrutin par la mairie de la commune ; lieu de refuge qui remplira la suscription conformément aux indications fournies par les intéressés et s'assurera en même temps qu'ils ne figurent pas déjà sur la liste électorale de la commune.

« L'appât ne pouvait être mieux tendu aux partis politiques par ce pouvoir absolu et incontrôlable donné à l'intéressé de faire remplir lui-même et sur ses seules déclarations la suscription toute puisante, celle qui lui donnera le droit de voter comme réfugié.

« D'un autre côté, la Mairie préviendra, dit la loi, les intéressés trois jours avant le scrutin. Sans douter un seul instant de la bonne foi et de la rapidité d'exécution des Mairies, n'est-il pas possible de dire qu'une Mairie débordée par ses propres élections ne pensera pas aux réfugiés de sa commune, à moins que ceux-ci se fassent connaître. Nouveau danger pour la sincérité de l'identité de l'électeur. Au surplus, la Mairie qui fut prévenue pour les élections législatives par la Commission constituée au chef-lieu de chaque département (loi du 20 octobre 1919) ne l'est plus pour les élections municipales et le sera moins encore pour les opérations du 2e tour. Ce sont les partis politiques qui doivent intervenir. Comment voulez-vous qu'une section comme celle d'Halluin qui ne dispose pas de la Mairie et qui ne possède aucun moyen d'investigation puisse savoir en quelle commune se sont réfugiés les électeurs ? Il lui est matériellement impossible d'aboutir et la loi même se trouve faussée au bénéfice du parti adverse qui, lui, peut se servir des moyens refusés par la force des choses à la section socialiste d'Halluin. Cet exemple n'est d'ailleurs pas appliqué ici au point de vue local ; il en fut ainsi dans chaque commune au bénéfice des occupants de la Mairie et au détriment des autres. Il en a d'autant plus de saveur, de force et de sincérité.

« L'article 12 de la loi du 18 octobre 1919 sur la transmission est le plus inopérant de tous les articles qu'un législateur pressé puisse voter après une séance de nuit, c'est-à-dire dans l'engourdissement certain de facultés mentales, annihilés par la fatigue. « Le Préfet du Département, lieu de refuge, adresse les plis scellés et recommandés aux maires des communes des départements d'origine ». Un point, c'est tout. Nulle durée de groupement des plis scellés ne protège le pouvoir de l'électeur. Au contraire, l'article 30 de la loi d'avril 1884 sur l'organisation municipale oblige l'assemblée électorale à se réunir 16 jours après le 1er tour pour le ballottage. Des ordres ministériels qui n'ont pas le droit de changer, ni même d'achever une loi imparfaite, donnent au jeudi suivant le 1er tour la proclamation obligatoire des résultats. En fait un délai de trois jours francs (lundi, mardi, mercredi) est accordé pour la transmission de plis scellés qui doivent venir de tous les points de la France. De partout, à l'heure même de la proclamation des résultats, des plis contenant la volonté de nombreux électeurs continuent à s'acheminer vers les communes des départements d'origine. Cette anomalie a donc permis à quelques électeurs de manifester leur volonté et a refusé les mêmes droits à d'autres. De plus, combien d'électeurs connaissant cette situation n'ont-ils pas cru inutile de se déranger ? Nous disons que c'est là une des causes les plus graves d'annulation.

« Pour le ballottage, la situation est plus pénible encore. De nouveaux ordres ministériels qui, nous le répétons, ne peuvent avoir force de loi, et, par conséquent sont entachés de nullité fixent au jeudi suivant le scrutin de ballottage la nomination des Maires et des délégués sénatoriaux, nomination qui pouvait se faire vers la fin de décembre, puisque les élections sénatoriales auront lieu le 11 janvier 1920. Dans certaines communes, les résultats du ballottage seront proclamés le mardi, dans d'autres le mercredi, en dernier lieu et obligatoirement, le jeudi à 6 heures. La volonté de l'électeur réfugié se trouvera de ce fait encore réduite à l'impuissance, ce qui nous oblige à dire devant cette injustice qui permet aux votes des uns de compter et aux votes des autres d'être inutiles, l'annulation du vote des réfugiés est conforme à l'équité

« Les résultats acquis le dimanche 30 novembre et complétés par ceux du 7 décembre 1919 sont seuls valables. Ils donnent comme élus à Halluin :

9 pour la banlieue, scrutin du Dimanche 30 novembre : CARTON Léonard, CORNETTE Gustave, COURTENS Julien, DEBAERE Joseph, DEMEULENAERE Félix, LAMAIRE Arthur, LOMBAERE Henri, VANDENBON Jules, VERCRUYSSE Jean-Baptiste.

4 pour le Centre, scrutin de ballottage du Dimanche 30 novembre : DEREUS Charles-Henri DESMETTRE Gustave, LAURIDAN Henri, VERKINDERE Pierre-Jean.

5 pour le Centre, scrutin du Dimanche 7 décembre : BREMERSCH Cyrille, SYNAEVE Charles, VANDEWATTYNE, Edouard, VANDEWEGHE Octave, VANSIELEGHEM Joseph.

Au nom de la Section Socialiste, nous demandons que cette thèse soit admise, que les votes des réfugiés soient déclarés nuls et non avenus pour les élections municipales et que les noms des 18 candidats précités soient proclamés élus. Un troisième tour désignera les neuf derniers conseillers.

« Fait à Halluin, le neuf décembre 1919.

Pour la Section Socialiste et par ordre :

H. LAURIDAN,

Secrétaire général de la Bourse du Travail d'Halluin.

La Vie Ouvrière

A ROUBAIX

DANS LE BATIMENT

AVIS IMPORTANT

Les camarades du Bâtiment n'ayant pas reçu de secours pendant la grève et étant en mesure de toucher, sont priés de passer au Bureau, avant le 15 décembre, dernier délai. Aucune demande ne sera plus reçue après la date ci-dessus indiquée. LA COMMISSION.

SYNDICATS DE LA METALLURGIE DE LILLE, ROUBAIX, TOURCOING ET ENVIRONS

Convention passée entre les organisations patronales et ouvrières de Lille, Roubaix, Tourcoing

« Pour la corporation des électriciens et aides, au cours de la réunion qui a eu lieu le 27 novembre, au siège de la Chambre Syndicale des patrons électriciens, place Fosse-aux-Chênes, à Roubaix. »

Il a été convenu :

1. L'ouvrier monteur électricien, capable d'effectuer une installation électrique d'usine, d'appartement et capable de relever et expliquer un schéma d'installation courante, sera payé au taux minimum de 2 fr. 25 l'heure.

2. PREMIER MONTEUR. — Capable de faire tous travaux y compris d'équipement d'une cabine de haute tension, exception faite pour la téléphonie et le bobinage, et au point de vue technique, capable de tirer un tableau de distribution et d'en faire un schéma explicatif, de reconnecter un moteur quelconque avec son démarreur ainsi que les connexions intérieures de ces appareils, sera payé au taux minimum de 2 fr. 50 l'heure.

3. Les spécialistes téléphonistes ou bobiniers possédant entièrement leur métier, seront considérés comme premiers monteurs et payés également au taux minimum horaire de 2 fr. 50.

4. Les aides-électriciens assimilés aux manœuvres spécialisés toucheront un salaire horaire de 1 fr. 80.

Il est entendu que ces salaires minimums n'empêchent pas la possibilité d'augmentation individuelle, suivant la valeur professionnelle de l'ouvrier.

Nota. — Dans chaque établissement, les salaires actuels supérieurs aux taux ci-dessus restent acquis.

APPRENTIS. — Se reporter à la Convention de la métallurgie.

DEPLACEMENT. — L'indemnité du repas est fixée à 3 francs.

Pour la journée de déplacement : 7 fr. plus la chambre, mais en principe les frais de déplacement seront supportés par le patron sur présentation des notes.

Heures supplémentaires : Se reporter également à la convention de la métallurgie.

INDEMNITES POUR L'OUTILLAGE. — 10 % par an sur la valeur de l'outillage en possession de l'ouvrier.

Si l'ouvrier quitte l'atelier dans le courant de l'année, l'indemnité de l'outillage en sa possession lui sera accordée au prorata de sa présence à l'usine.

La présente convention prendra fin le 31 mai 1920 et suivra son cours par tacite reconduction sauf dénonciation 8 jours à l'avance par l'une des parties contractantes.

Nota. — Pour les salaires, la rétroactivité sera payée à partir du 27 octobre 1919.

A LILLE

Le Congrès du Bâtiment se tiendra jeudi à Lille

Le citoyen Vanleynseele, délégué fédéral du Bâtiment, a fait tenir à tous les secrétaires de syndicats de la 1re région, l'avis que voici :

Camarade Secrétaire,

En raison des différentes élections et de l'obligation que nous avons de préparer notre discussion avec le Patronat pour le 1er janvier 1920 je me vois forcé de vous convoquer en Congrès Régional, le jeudi 11 décembre, à la Bourse du Travail, à Lille, à 2 heures de l'après-midi.

Ordre du Jour : Etablissement d'un contrat de travail et d'un barème de salaire à présenter au Patronat.

Comptant sur votre présence, cordialement,

VANLEYNSEELE.

Aux Employés !

La commission administrative du Syndicat des Employés de Commerce et de l'Industrie de Lille, a fait parvenir à tous les adhérents la circulaire suivante :

« Cher camarade,

» Poursuivant sans relâche notre double but de défense des intérêts immédiats de tout le prolétariat employé et de son émancipation totale, nous nous sommes arrêtés à l'idée de création d'une coopérative pouvant, par la puissance de l'achat en commun et ses moyens d'action et de rayonnement, venir en aide, sous tous les rapports, à l'ensemble des employés déjà groupés et indiquer le chemin de l'organisation syndicale à ceux qui ne le sont pas.

» Outre que la coopérative peut être un puissant palliatif à la situation actuelle qui est faite aux employés chargés de famille surtout, elle est aussi un moyen d'éducation, de formation, d'entraînement à la pratique des affaires.

» **La Syndicale**, coopérative des employés, sera une preuve vivante que notre syndicat ne fait pas que solliciter l'élévation continue des salaires, mais qu'il est prêt à toute action convergeant à l'amélioration du sort de ses adhérents : les employés.

» Un service régulier à domicile sera assuré par la section des garçons-livreurs.

» Convaincus du succès de cette œuvre, nous vous prions d'y participer en remplissant le bulletin ci-contre que vous aurez l'obligeance de retourner au siège, 28, rue de Fives, après l'avoir signé.

» Une réunion générale des souscripteurs se prononcera sur les statuts définitifs.

» **La Commission administrative.** »

Camarades employés,

Voici l'idée lancée et à en juger par les premières adhésions déjà nombreuses que nous avons reçues, nul doute que tous vous aurez à cœur d'être des nôtres.

L'avenir est à la coopération et notre devoir de syndicalistes est de contribuer à son avènement par l'élimination progressive de tous les intermédiaires placés entre la production et la consommation, en un mot, par la création de coopératives.

Quelques esprits chagrins ont déjà insinué que notre principal but était de concurrencer une ou plusieurs coopératives existantes ; nous saurons prouver par notre action que notre véritable et unique préoccupation sera de sauvegarder les intérêts de nos adhérents consommateurs-consommateurs : les employés en général.

L'organe « L'Action Coopérative », journal hebdomadaire de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation, faisait paraître, sur son numéro du 1er novembre écoulé, les lignes suivantes :

1. La coopération apparaît comme la seule arme radicale contre les spéculateurs artisans de la vie chère et comme le régulateur par excellence du coût de la vie ;

2. D'autre part, elle peut jouer un rôle bien plus important encore : Dans la bataille économique qui commence à s'engager et qui passionne tous les esprits sérieux, elle peut assurer la victoire au peuple qui l'adoptera le plus résolument.

Employés, méditez ce raisonnement et concluez que vous devez sans plus tarder :

1. Adhérer au syndicat professionnel ;
2. Adhérer à la coopérative en formation.

Adressez-vous ou écrivez : 28, rue de Fives.

Le secrétaire général : A. RAUX.

SYNDICAT DU PERSONNEL DES CAFES ET RESTAURANTS. — Réunis chez Alexandre, rue de Béthune, sous la présidence de Vandermeersch, cuisinier, ayant comme assesseurs Baert Victor, plongeur, et Brigeot Victor, limonadier-restaurateur, les garçons de café, garçons de salle, plongeurs, filles de salle, salariés de toutes catégories formant le personnel des cafés-restaurants et hôtels, gens de maison, ont décidé de mener plus que jamais l'action syndicale.

Le camarade Maurice Carlier, promoteur de cette belle réunion, a, dans une causerie magnifique, démontré les bénéfices d'une action syndicale bien dirigée.

Le camarade Brodel Louis, des employés, a affirmé la nécessité chaque jour plus grande de s'unir pour la lutte contre un patronat égoïste. Attirant l'attention de ses camarades sur les faits dont ils sont chaque jour témoins il s'est attaché à leur démontrer par des exemples, opposant leurs gains aux fabuleuses additions qu'ils présentent journellement aux clients, réclamant plus de respect pour ses camarades en tablier dont on piétine trop souvent la dignité d'homme. S'élevant contre l'exploitation dont sont victimes les garçons de café, plongeurs, filles de salle, etc., il a terminé en faisant le procès du capitalisme dont l'égoïsme s'étale chaque jour plus grand.

Frischoul, de l'Alimentation, dans une causerie serrée, a expliqué pourquoi il était en but aux attaques de ceux qu'il a si justement appelés « Les Vampires ». Aussi, les membres présents à cette assemblée, voulant prouver leur solidarité et donner à Frischoul un témoignage de leur confiance, l'ont désigné comme secrétaire général de leur organisation, heureux de reconnaître la loyauté de l'homme qui s'est attiré la vindicte patronale. En un mot, bonne journée pour le syndicalisme et pour l'organisation des garçons de café et similaires dont la force s'affirme chaque jour.

Douce et Bienfaisante.

Telle est la SCAVULINE, purgatif-laxatif, en dragées, sans goût, sans odeur, qui est presque un bonbon. Son action sur l'intestin n'est pas brutale. Elle agira suivant vos besoins, comme purgatif ou comme laxatif, suivant la dose, mais toujours doucement, plaisamment. On la prend le soir, elle opère durant le sommeil, elle agit au réveil.

On trouve la Scavuline dans toutes les pharmacies et au dépôt : Pharmacie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris, Fr. 3.- la boîte, plus Fr. 0.30 timbre-taxe par boîte, pour nombreuses purgations.

CRÉDIT DU NORD

SOCIETE ANONYME. — Capital : 125.000.000.

Capital versé : 81.250.000

Réserves : 30.000.000

SIEGE SOCIAL A LILLE, 4, 6, 8, rue Jean-Roisin

SUCCURSALE de PARIS, 24, 26, Boul. Malesherbes
8 Agences dans Paris

AVANCES ET CRÉDITS SUR GARANTIES

LYS-LES-LANNOY

UNE AFFAIRE DE MŒURS

Depuis quelque temps, un nommé H. H..., 35 ans, apprêteur, demeurant à Lys, se livrait sur sa jeune fille Sylvie, âgée de douze ans, à des actes odieux.

Dimanche matin, une voisine surprit, en regardant par la fenêtre, le père indigne, et l'enfant en larmes.

L'individu, averti par sa femme, de l'accusation qui allait peser sur lui, s'est sauvé en Belgique.

La petite fille a été visitée. D'après les constatations médicales, l'acte n'aurait pas été consommé.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Hier matin, à la tannerie Clovis Poullet, un journalier, nommé Léon Delattre, demeurant 48, rue de la Mairie, en voulant aider un camion à se placer, a eu le pied gauche écrasé sous une roue.

Une plaie contuse au gros orteil l'obligera à un repos de 15 jours.

ETAT-CIVIL

Naissance. — Albert Viger, rue de Toufflers, no 13.

LANNOY

ETAT-CIVIL

Naissances du 9 décembre. — Germain Nelly, rue Victor-Hugo, 14. — Dubocccage Raymond, rue Nationale, 37.

CHIRURGIEN - DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris

Maurice JACQUELINE

de l'Ecole Dentaire de Paris,

de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures.

AU QUESNOY 41, rue Thiers, 41, les Lundi, Mardi, Vendredi, Samedi.

A BAVAY, Grande-Place, le Mercredi

A BERLAIMONT, place du Marché

Ancien Café de la Place, le JEUDI.

BOURSE DE LILLE

DU 9 DECEMBRE 1919

CHARBONNAGES	Cours preced.	Cours du Jour
Albi (action 100 t. p.)	740	740
Aniche (le 1/260 de denier)	3195	3126
Anzin (le 1/100 de denier)	9215	9075
Béthune (Bully-Grenay) (part)	7100	7010
— (cinquantième de part)	139	135
Bruay (action)	2270	2245
— (dixième)	227	227
Carvin (action 100 t. p.)	670	652
Clarence (action 250 t. p.)	462	463
Courrières (action 100 t. p.)	2020	2001
Crespin-Nord, émis. 1905, tit. verts	139	133
Douchy (action 200 t. p.)	950	950
Dourges	560	558
Drocourt, 1re série (nos 1 à 1500)	10300	10170
— (dixième)	1020	993
Drocourt, 2e série (nos 1501 à 3500)	10300	10170
— (dixième)	1020	993
Escarpelle (action 100 t. p.)	750	740
Ferfay (action 125 t. p.)	850	819
Flines-lez-Raches (action 100 t. p.)	89	85
Gouy-Servins (action 500 t. p.)	..	..
Lens (action)	1242	1225
— (dixième)	127 75	125
Liévin (dixième)	3605	3605
— (trois centième)	120	125 25
Ligny-lez-Aire (action 500 t. p.)	885	890
Marles 30 % (part d'ingénieur)	4640	4510
— 70 % (Société Ratabeaux)	7550	7490
— 70 % (vingtième)	380	376
Meurchin (action 100 t. p.)	1401	1410
Nord d'Alais (action 200 t. p.)	85	..
Ostricourt (action 50 t. p.)	450	440
Thivencelles (Soc. ano.) act. 500 t. p.	2150	..
Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.)	229	228
Vicoigne et Nœux (action)	2625	2600
— (dixième)	265	260

VALEURS PETROLIFÈRES	Cours preced.	Cours du Jour
Bordeni (action 500 t. p.)	452	440
— (part de fondateur)	382	370
Dabrowa (action 500 t. p.)	2085	2075
— (part de fondateur)	9735	9850
Grabownika (action 500 t. p.)	1850	1800
— (part de fondateur)	1849	1774
Karpathes (action 100-10 remb)	1110	1100
Polana (action 500 t. p.)	494	...
— (part de fondateur)	320	...
Polok (action 500 t. p.)	640	615
Wankowa (action 500 t. p.)	835	800
— (part de fondateur)	380	386

BANQUES & VALEURS DIVERSES	Cours preced.	Cours du Jour
Crédit du Nord (action 500-125 p.)	1126	....
Aciéries de France (action 500 t. p.)	850	....
Chantiers de France (act. 500 t. p.)	715	714
Denain et Anzin (action 500 t. p.)	2065	2085
Etablissements Arbel (act. 500 t. p.)	910	....
Fives-Lille (action 500 t. p.)	2375	2300
Senelle-Maubeuge (act. 500 t. p.)	1600	1505
Lille-Bonnières (act. ord. 500 t. p.)	1125	....
Margarinerie Béthune (act. 100 t. p.)	209	201
Etabliss. Kuhlmann (act. 250 t. p.)	760	750
La Lucette (action 100 t. p.)	235	230
Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 t. p.)	880	....

Notre Service de Renseignements

J'aime bien m'femme et l'pinard aussi. — 1. et 2. Il s'agit d'une location postérieure au 4 août 1914. Le propriétaire a donc le droit de vous augmenter et vous devez payer votre loyer. — 3. et 4. Oui. — 5. Si vous ne payez pas le loyer sur les nouvelles bases, le propriétaire pourra vous faire expulser. — 6. Si vous payez, le propriétaire doit faire les réparations. S'il ne satisfaisait pas à cette obligation, vous seriez fondé à l'appeler devant le juge de paix et à demander notamment une réduction du prix du loyer.

Une lectrice marchiennoise. — Ecrivez à la préfecture (service de la Reconstitution, vestiaire départemental), 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

S. C., 24, Marceau. — 1. Nous ne le pensons pas car en raison du salaire que vous touchiez à l'époque, vous ne serez sans doute pas considéré comme nécessiteux. — 2. Non, il est trop tard actuellement pour faire une réclamation. — 3. Vous devez vous en contenter puisque vous ne pouvez plus rien réclamer. — 4. Pour votre dernier fils, faites établir à la mairie de votre commune, un dossier de demande d'allocation militaire en vertu de la loi du 7 août 1913.

D. M. Veuve de guerre. — Votre pension sera de 800 francs pour vous, majorée de 900 francs du fait de vos enfants. En cas de remariage, vous pourrez ou conserver votre pension ou y renoncer et toucher un capital égal à trois annuités de la pension. Notre numéro du 5 novembre dernier contenait d'ailleurs une étude très complète sur la question.

Deux blondinettes, Louise et Gabrielle Macou. — 1. Oui. — 2. A la sous-préfecture. — 3. Il peut prétendre à ces indemnités : déposez en son nom une demande régulière à la mairie. — 4. Oui, cette indemnité lui sera payée à l'hôpital.

P. Z. H. C., 226. — 1. Oui. — 2. Vous serez condamné. — 3. Il s'agit d'une location postérieure au 4 août 1914 : les lois sur les loyers ne sont pas applicables en l'espèce.

Un batteur, D. L. — Ecrivez à la préfecture, service des dommages de guerre, en joignant une copie des documents en votre possession.

Ménage mal assorti. — C'est au préfet du Pas-de-Calais qu'il faut au préalable adresser votre réclamation. Rappelez le numéro de votre certificat d'admission.

Henri et Lucien très amoureux. — 1. Oui, adressez une nouvelle demande à la sous-préfecture. — 3. Oui, portez cette somme sur votre déclaration de dommages de guerre.

Un gros qui aime sa grosse. — Demandez immédiatement au propriétaire, par ministère d'huissier, la prorogation de deux ans aux conditions de 1914.

Un lecteur assidu, No 69. — 1. S'il s'agit d'un prêt constaté par une obligation régulière, vous pouvez en poursuivre le remboursement, au besoin en actionnant la débitrice devant le tribunal civil. — 2. et 3. Voyez 1.

Plus de guerre, plus de frontières, plus d'hommes à rien faire. — Vous ne pouvez qu'adresser une nouvelle réclamation à la sous-préfecture de Valenciennes, si vous avez subi des dommages dans cet arrondissement.

H. V. P., 116. — Vous avez droit, aux primes mensuelles à dater du mois de décembre 1916. Ecrivez au trésorier de votre dépôt.

A. B. C. — Adressez une réclamation à la préfecture, service des réfugiés, 2, rue Saint-Bernard, en exposant cette situation. Il n'est néanmoins pas certain que vous obtiendrez satisfaction.

Tantinet. — 1. Oui, écrivez au commandant de recrutement, 28, place aux Bleuets, à Lille. — 2. Jusqu'à la date de démobilisation. — 3. Le dernier régiment d'affectation.

L. O. Un lecteur assidu du « Réveil ». — Les services d'intendance n'ont pas encore reçu d'instructions du ministre de la Guerre pour procéder à l'échange des anciens titres de pension. Notez toutefois que le rappel de la différence ne courra qu'à dater du jour de la promulgation de la loi du 31 mars 1919.

I. D. — Vous n'avez pas droit au pécule si votre mari n'est pas mort des suites de blessures reçues au front. A quel titre vous a-t-on envoyé la somme de 110 francs ? N'est-ce pas le rappel de solde de votre mari ?

M. L. Seclin, jeune poilu de la classe 18. — Cet article ne concernait que les évadés, ce qui n'est pas le cas du jeune homme en question.

Une mère ennuyée, 480. — Il n'existe aucune prime de ce genre. — Rien d'autre que l'assistance aux femmes en couches.

Denis, rue Lalo. — Présentez-vous à la mairie munie d'un certificat médical pour faire une demande d'assistance aux femmes en couches. Voyez également la Mutualité Maternelle, rue Solférino, à Lille.

Un futur civelot, 46. — 1. C'est exact. Cette mesure a été annoncée par une circulaire du 23 juillet dernier. — 2. On ne sait encore ce que seront ces mesures. Il faut attendre.

186, R. L. X. — Vous pourrez réclamer l'allocation annuelle renouvelable d'ascendant (article 28 de la loi du 31 mars 1919), quand vous aurez atteint l'âge de 55 ans.

Un poilu d'Hergnies. — Aucune prime mensuelle n'est attribuée pour les mois passés en sursis aux mines.

Zette curieuse. — Aux termes de l'article 8 de la loi d'amnistie sont amnistiés les faits de désertion à l'intérieur lorsque le délinquant s'est rendu volontairement avant le 1er novembre 1918 et que la durée de la désertion n'a pas excédé deux mois.

Fernand et Germaine, Fives. — 1. Votre invalidité est de 20, 30 ou 40 % suivant qu'il y a ou non difformité. Ceci vous fait une pension allant de 450 à 900 francs, d'après le nouveau barème. — 2. Vous devez payer puisqu'il y a plus de six mois que vous êtes démobilisé.

Un annamite sans cheveux. — Votre famille ne peut réclamer ce rappel. Sa demande à cet effet aurait dû être présentée au plus tard le 23 octobre dernier.

Le zouave ennuyé, 127. — 1. Les familles dont il s'agit ne peuvent prétendre à l'allocation que pendant six mois après la démobilisation du soutien. — 2. Les réformés numéro 1 ont droit depuis le 15 novembre 1919 à une allocation d'attente de pension (décret du 18 juin 1919).

Saint-Antoine de Padoue, No 10. — Vous ne pourriez obtenir le pécule et le secours immédiat que s'il était établi, par déclaration du président du tribunal civil que vous aviez en réalité servi de père au défunt. Cela ne paraît pas d'ailleurs être votre cas, en raison du peu de temps pendant lequel vous avez eu votre neveu à charge.

Une sœur bien ennuyée, No 8.595. — Votre frère ne paraît pas pouvoir être amnistié. Ecrivez néanmoins au ministère de la Guerre, sous-secrétariat d'Etat de la Justice militaire, en demandant qu'il intervienne en sa faveur une mesure gracieuse.

Janot, 12. — Ecrivez au Préfet.

Harnon T. C., No 30. — Il a droit aux primes mensuelles s'il avait à cette époque accompli intégralement son service actif. Vous pouvez réclamer le rappel d'allocation non payé. Ecrivez au sous-préfet.

Grosse famille bien ennuyée, L. R. — Jusqu'à présent la préfecture n'a payé aucun rappel pour les secours de l'espèce.

Confiserie du Cocorico

37, rue Neuve, LILLE

BONBONS FINS - PAINS D'ÉPICES

Grand Assortiment pour Revendeurs

Un poilu du 71 Marocain. — Adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, à Paris. — 2. Le dépôt du 9e zouaves (et non pas du 8e) se trouve à Saint-Denis.

Octavie et Lucien ennuyés. — 1. Non, il suffit d'un simple sauf conduit délivré par le maire. — 2. 297 kilomètres par routes. — 3. Oui. — 4. Au commandant du dépôt du corps dont il faisait partie.

Joseph. — A la société anonyme de crédit immobilier de Lille, 116, rue de l'Hôpital militaire.

Hadouze Théophile. — 1. Oui, en vertu du principe de la liberté du travail. — 2. Leur protestation serait inutile.

Sans prises ni argent. — Vous paraissez avoir droit à un secours en vertu de la loi du 24 juin 1919 ; écrivez au préfet.

Une mère malheureuse, 80. — Vous pouvez faire établir à la mairie un dossier d'allocation renouvelable.

Une ennemie des boches. — Oui, adressez une réclamation au sous-préfet.

Un lecteur du « Réveil ». — Vous ne pouvez prétendre au prêt.

C. L. Un poilu qui est bon socialiste. — Présentez-vous à la mairie pour faire établir les dossiers réglementaires de demandes de secours immédiat et de pécule.

D. E. P. — 1. Si. — 2. Avril 1915. — 3. Au dépôt du corps auquel vous étiez rattaché.

Un bolcheviste Raismois. — 1. Non. — 2. Impossible.

R. D., 42, Croix. — 1. Vous devez la totalité des intérêts échus pendant toute la durée de la guerre, mais la Commission arbitrale des loyers pourra vous accorder des délais pour vous libérer. — 2. Aucune prorogation de ce genre n'est encore actuellement prévue. Il est cependant à présumer que des dispositions dans ce sens seront prises lors de la levée du moratorium. On ne saurait néanmoins présumer dès maintenant de ce que seront ces dispositions.

M. S. L. M. — 1. Oui, présentez-vous à la mairie pour faire établir la notice réglementaire. — 2. Non, pas encore.

Un malade ennuyé, Lambersart. — Non, seulement on le peut, mais c'est obligatoire.

(VOIR LA SUITE EN QUATRIEME PAGE)